

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 23/02/2006

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

|            |                    |
|------------|--------------------|
| Réunion du | 23 février 2006    |
| Président  | Jean-Pierre LOUVEL |

|           |                                                                                                                                             |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents  | Jean-Jacques AMORFINI, Luc BRUDER, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Jean-Pierre GEORGES, Jean-Luc GRIPOND, François KLEIN, Pierre REPELLINI. |
| Excusés   | Philippe PIAT, Guy ROUX, Christian TEINTURIER, Pascal URANO.                                                                                |
| Assistent | Jean-Jacques BERTRAND, Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Francis SMERECKI, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER, Fabien PUAUX.                      |

- **Adoption des précédents procès verbaux**

La Commission,  
adopte le procès verbal 15 décembre 2005.

- **Classification des centres de formation**

- **Audition du FC GUEUGNON**

La Commission,  
lecture faite du dossier présenté par le FC Gueugnon,  
après avoir entendu MM. Gilles PERRIN, Michel DOCQUIERT, Gilles KASZOROWSKI et Eric PEGORER représentants le FC Gueugnon présenter les efforts fournis par le club en lien avec la DTN que ce soit en terme de moyens humains ou matériel,  
met en délibéré pour prononcer lors de sa prochaine réunion en demandant des explications complémentaires à la DTN.

- **Audition du Amiens SC**

La Commission,  
lecture faite du dossier présenté par le Amiens SC,  
après avoir entendu MM. Pascal Pouillot et Olivier Renard, représentants le Amiens SC,

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

met en délibéré pour prononcer lors de sa prochaine réunion en demandant des explications complémentaires à la DTN.

- **Etat d'avancement des travaux de la future CCNMF**

La Commission,

entend Philippe DIALLO faire le point des travaux menés au sein de la FFF concernant l'architecture d'une future CCNMF autour des points suivants :

- Dispositions communes
- Charte du football professionnel
- Charte du football amateur

et préciser les règles de l'autonomie de chacun des textes amateurs ou professionnels,

prend note de l'information communiquée par la FFF concernant le projet de rédaction du titre 1 dont les modalités d'application seraient pilotées par une commission paritaire rassemblant l'ensemble des signataires de ce nouveau texte, après un très large échange de vues concernant l'opportunité de ces travaux,

entend les interrogations soulevées ses membres,

demande qu'une étude juridique précise soit menée par les signataires de l'actuelle CCNMF afin qu'elle puisse se positionner définitivement sur ce dossier.

par ailleurs, entend les représentants de l'UNECATEF proposer la clarification des articles 67, 72 et 75 de la CCNMF afin de préciser que seule l'UNECATEF représente les éducateurs dans le cadre des négociations menées au sein de la Charte du football professionnel conformément aux dispositions adoptées lors de sa réunion du 30 juin 2005,

décide de modifier les articles précités en ce sens.

- **Etude de la DNCG sur les centres de formation présentée par un représentant de la DNCG.**

La Commission,

prend connaissance des résultats de l'étude menée par le service de la DNCG concernant le financement des centres de formation,

remercie Fabien PUAUX, représentant le service DNCG, pour la qualité de l'étude fournie,

demande que l'étude soit communiquée aux membres du Conseil d'administration de la LFP pour sa réunion du 24 février 2006.

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Décision du Conseil Fédéral du 13 janvier 2006**

La Commission,

connaissance prise de la décision du conseil fédéral du 13 janvier 2006 relative aux demandes d'évocation formulées par la LFP, l'AS NANCY LORAINNE, LE HAVRE AC et le RC LENS,

lecture faite du courrier du RC LENS du 7 février 2006,

réaffirme les dispositions ci-après adoptées lors de la réunion du 29 avril 2004 par la Sous-Commission "Joueurs" :

***"Conditions de renouvellement des titres de séjour***

*La Commission,*

*dit qu'il est raisonnable d'accorder un délai de qualification de 30 jours supplémentaires à compter de la fin de validité indiquée sur la licence pour les joueurs hors UE."*

demande au service juridique de la LFP de lui faire des propositions concernant les procédures de révision de la CCNMF ainsi que des modalités de publication de celles-ci.

- **CNPERFP**

La Commission,

prend connaissance du compte rendu de la première réunion de la CNPERFP,

adopte les modifications proposées ci-après concernant les modalités de désignation du président de cette commission

| Ancienne rédaction  | Nouvelle rédaction                                                                                                               |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| [...]               | [...]<br><b><u>2 PRESIDENCE</u></b>                                                                                              |
|                     | <b><u>La commission désigne en son sein un président choisi alternativement chaque saison dans les collègues respectifs.</u></b> |
| <b>2 COMPETENCE</b> | <b><u>2 3 COMPETENCE</u></b>                                                                                                     |
| [...]               | [...]                                                                                                                            |

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Courrier du LILLE OSC sur le classement du centre de formation de l'AS CANNES**

La Commission,

en réponse au courrier du Lille OSC,

dit que le centre de formation de l'AS CANNES ne répondait plus aux critères définis à l'article 101 de la CCNMF à compter de la saison 2003/2004.

dit que pour la saison 2003/2004 le club de l'AS CANNES était classé en catégorie 4 dans le cadre de l'application du règlement FIFA concernant le statut et le transfert des joueurs (décision du conseil fédéral du 20 décembre 2001).

- **Questions diverses**

- **Courrier de la FFF du 14 février 2006**

La Commission,

lecture faite du courrier de la FFF du 14 février 2006 au sujet des relations entre le AMIENS FC et le MONTROUGE FC 92,

en prendre note.

- **Prochaine réunion**

Jeudi 30 mars 2006 au siège de la LFP.